

CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2021

Le 20 octobre 2021, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 13 octobre 2021

Présents : M GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, SORIGNET Michelle, POLLET Mireille, BORDET Céline, RAISON Sandrine, GUERIN Vanessa. MM LAINE Christian, NICOLLE Eric, PICOULET Damien, DECOMBE Christian, LAINE Jean-Marie, NEAU Cyril, PLAUD Richard

Absents excusés :

Madame JACAUD Annick a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2021_10_01 REGIE MUNICIPALE

Suite à la décision de l'Etat de fermer les Trésoreries au 1^{er} septembre 2021, les communes sont obligées de déposer les espèces à La Poste et les chèques à la Trésorerie de Royan. Pour simplification, les régies ont pu être regroupées en une seule. Le conseil municipal, lors de la séance du 05 mai 2021 a voté la suppression des régies : Cantine, Garderie, Salle des fêtes, entrées manifestations diverses, salles associatives et Livres de la commune pour les regrouper en une seule REGIE COMMUNALE.

Dans cette même démarche, Le Maire propose d'intégrer à la Régie Municipale les achats de concessions du cimetière, les cases du colombarium et les cavurnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'intégrer à la REGIE MUNICIPALE, les règlements en espèces ou en chèques de concessions du cimetière, les cases du colombarium et les cavurnes.

2021_10_02 FRAIS DE ROUTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'indemniser les frais de route des conseillers municipaux pour tous les déplacements avec leurs véhicules personnels dans le cadre de leurs mandats.

2021_10_03 INDEMNITES STAGIAIRE

Steven SININGE était, en stage aux services municipaux de la commune du 27/09/2021 au 15/10/2021. Monsieur Le Maire propose que pour son implication, une gratification de 450€ nette lui soit versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire et que Steven SININGE soit indemnisé à hauteur de 450€ nette.

2021_10_04. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020. Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention.

DECIDE

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

2021_10_05. CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX : CONVENTION AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE ROYAN

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que suite au changement de trésorerie, une convention doit être signée afin de définir les conditions de recouvrement des produits locaux. Cette convention se fixe également comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,
L'organe délibérant,

DECIDE

- de conventionner avec le Service de Gestion Comptable de Royan afin de définir les conditions de recouvrement des produits locaux, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention

2021_10_06 LOGEMENTS 5A ET 5B ROUTE DE MEURSAC

Monsieur le Maire explique que les baux des logements 5A et 5B route de Meursac, prévoient une révision annuelle des loyers en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). En 2021, celle-ci aurait dû intervenir en février. Une délibération serait à prendre afin de déterminer s'il y a recalcul de ces loyers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de ne pas augmenter les loyers des logements 5A et 5B route de Meursac.

2021_10_07 REFONTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que depuis décembre 2020, le tableau de refonte des voies communales comprends 3 types de voies : les chemins (17498m), les rues (17992m) et les places (5315m²). Monsieur le Maire rappelle que les travaux sur ces voies sont de la compétence de la CDC mais dans ce cadre-là, ils ne peuvent être subventionnés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE d'enlever du tableau de classement des voiries, **les places** afin de pouvoir prétendre à d'éventuelles subventions pour la réalisation de travaux.

2021_10_08 ENSEIGNE DE LA SALLE DES FETES

4 devis sont proposés au Conseil Municipal pour refaire l'enseigne de la salle des fêtes, après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de demander d'autres devis.

2021_10_09 ARMOIRE REGISTRES

Afin de se mettre en conformité pour le stockage en Mairie, des registres et tout autre document ancien faisant parti du patrimoine de la commune, il est préconisé d'acquérir une armoire blindée ignifugée. Dans ce sens plusieurs devis sont proposés au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré Conseil Municipal DECIDE de signer le devis de Manutan Collectivités pour un montant de 2439€HT

2021_10_10 DECISION MODIFICATIVE 1 : BP principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide des virements de crédits suivants :

Opération Mairie 608 Article 2188 : +5200 €

Opération Voirie 206 Article 2315 : -5200€

Questions Diverses

- MAISON ROUDIER TRAVAUX LOGEMENT : Le Conseil Municipal souhaite revoir le cahier des charges transmis aux artisans pour que tous les devis soient établis sur les mêmes bases.
- Michelle SORIGNET représente la commune à la Banque Alimentaire.

Fin de séance 22h30